



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 - mise à disposition de masques et gants - commerces

Question écrite n° 28452

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur une des conséquences de la mise en application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'objectif impérieux, affirmé par le Gouvernement, de limiter les déplacements des Français durant l'épidémie de covid-19 qui frappe le pays doit être accompagné de mesures qui les protègent durant les périodes de sortie de confinement du domicile. À cette fin, la mise à disposition de masques de protection et de gants aux entrées des établissements commerciaux référencés en annexe du décret, ainsi que de poubelles à la sortie de ces mêmes lieux, offrirait une garantie de protection supplémentaire efficace. Si des initiatives locales, portées notamment par les conseils départementaux, certaines collectivités et les chambres consulaires, visant à offrir des masques aux commerçants et praticiens existent déjà, elles se limitent essentiellement aux commerces de bouche ainsi qu'aux officines (pharmacies, cabinet médicaux, dentistes, médecine de ville...). Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de généraliser ce type de dispositif de sécurité à l'ensemble des citoyens.

Texte de la réponse

Le 16 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection. Cette stratégie a pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que les services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. Les entreprises peuvent, elles, acquérir des masques nécessaires à la protection des personnels qui sont en activité, ou vont la reprendre. En vue de la fin du confinement, de nouveaux types de masques grand public ont été testés et validés, et sont désormais disponibles en pharmacie et dans la grande distribution. Ils sont complémentaires des gestes barrières, et ne doivent pas s'y substituer. Le plus important reste de respecter la distanciation physique et sociale. Les gants, qui peuvent servir de support au virus après souillage par des gouttelettes, ne peuvent en aucun cas remplacer les gestes barrières, notamment le lavage fréquent des mains et/ou l'utilisation de solution hydro-alcoolique. Afin que ce produit, particulièrement utile lorsque le lavage des mains au savon est impossible, reste accessible, le Gouvernement en a plafonné le prix par décret en date du 5 mars 2020.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28452

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 2020

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2791

Réponse publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5473